

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

11 MARS 2015

SESSION ORDINAIRE

Le trois mars deux mil quinze, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

L'an deux mil quinze, le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, le Maire.

Etaient présents : Madame LE FRERE Céline, Monsieur SAUR Gabriel, Madame SAVARY Hélène, Monsieur LAVOIX Olivier, Mesdames WASCAT Bernadette, MEUNIER Denise, Messieurs JARROT André, HURAND Bernard, Mesdames MAS Caroline, BOULANGER Alexandrine, Monsieur CARTIER Stéphane, Madame BOCQUET Françoise, Messieurs POINT Benoit et CHAMPAIN Yannick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et absents représentés : Monsieur BAUER Frédéric par Monsieur LAVOIX Olivier, Madame JEANNERET Véronique par Madame MAS Caroline, Madame DUFFIEUX Patricia par Madame WASCAT Bernadette, Monsieur LETOFFE Fabien par Monsieur CARTIER Stéphane et Madame DEPAS Marie-Prudence par Madame SAVARY Hélène.

Secrétaire de séance : Monsieur CARTIER Stéphane

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2014. Monsieur Point indique qu'il ne souhaite pas approuver ce compte rendu car comme il l'a fait remarquer dans son mail du 21 décembre il souhaite que les modifications suivantes soient apportées :

- *délibération N°2014/167 : pour la remarque : M.POINT et M.CHAMPAIN souhaitent que la commune soit associée à la définition du projet pas juste nous mais tout le conseil ... s'en occupera qui voudra*

- *délibération N°2014/174 : j'aimerais que l'on note que je remets en cause le mode de calcul*

pour moi cela ne veut rien dire d'autant plus que des modes de calcul alternatif existent

- *sur les questions diverses :*

Il y a eu des réponses sur certaines de mes questions, il serait judicieux de les mettre :

Point 2 :

- la commune va être associée à la réflexion sur les travaux de la seconde tranche

- les travaux de la première tranche étaient validés lors de la réalisation de la première phase mais qu'il est demandé à GTIE de vérifier l'éclairage

(pour infos, plusieurs personnes m'ont interpellées sur la réalisation de la première tranche !!!)

Point 3 :

- que ce point va être vérifié (cf. réponse d'Hélène : GTIE n'a pas mis les boîtiers en permettant l'installation)

Point 4 :

*- Madame le Maire a dit une réunion courant janvier pas fin janvier
- qu'est ce que sous entend "journée complémentaire" ?*

Point 5 :

- je n'ai pas décliné cette proposition, j'ai dit que je verrais avec Caroline pour le faire sur les réunions où je suis présent (CCOC / UCCSA) - j'en ai d'ailleurs déjà parlé avec Caroline »

Ces modifications étant prises en compte le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Champain prend alors la parole pour s'étonner qu'un délai de trois mois se soit écoulé depuis la dernière réunion du conseil municipal et que seule la commission des finances ait été réunie. Il précise que des groupes de travail se sont réunis mais que pour lui, il y a un problème de méthode. Ainsi le projet de fête médiévale qu'il a découvert dans le Milon Info aurait dû être débattu en commission tourisme et faire l'objet d'une décision en Conseil municipal.

Madame Savary lui rappelle que tous les élus ont été informés par courriel de ce projet.

Monsieur Champain indique qu'à contrario le Festival en Omois qui a fait l'objet d'une validation en Conseil municipal n'a pas été évoqué en commission tourisme, est-ce normal ?

Madame le Maire lui rappelle que les obligations légales en matière de cadence de réunion du conseil municipal sont d'une séance par trimestre. Le rythme des réunions a été soutenu en 2014 et le fait de moins se réunir ne signifie pas que l'on ne travaille pas sur les dossiers. Les commissions sont des lieux de débat. Un effort sera fait pour améliorer la communication et la rédaction et la diffusion des compte rendus des diverses réunions. Il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LE FRERE, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif de l'entité – commune.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gabriel SAUR, maire adjoint, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif dressé par Madame Céline LE FRERE, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

☐	Dépenses de l'exercice	1 632 474,29 €
☐	Excédent reporté	2 039 335,30 €
☐	Recettes de l'exercice	2 039 030,65 €
	Soit un excédent d'exploitation de	2 445 891,66 €

N°2015/1

**COMPTE ADMINISTRATIF
2014**

ENTITE COMMUNE

N°2015/2
COMPTE DE GESTION DU
RECEVEUR
ENTITE COMMUNE

N°2015/3
COMPTE ADMINISTRATIF
2014
ENTITE ASSAINISSEMENT

Section d'investissement :

☐	Dépenses de l'exercice	891 175,50 €
☐	Excédent reporté	124 564,09 €
☐	Recettes de l'exercice	434 609,22 €
	Soit un déficit d'investissement de	332 002,19 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

Section d'exploitation : 0

Section d'investissement :

-	Dépenses engagées non mandatées :	540 048,55 €
-	Recettes engagées à reporter:	152 855,00 €

Les résultats après report des restes à réaliser s'élèvent à :

-	Section d'exploitation :	2 445 891,66 €
-	Section d'investissement :	- 719 195,74 €

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LE FRERE, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif de l'entité – commune -.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gabriel SAUR, maire adjoint, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif dressé par Madame Céline LE FRERE, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

N°2015/4
COMPTE DE GESTION DU
RECEVEUR
ENTITE ASSAINISSEMENT

N°2015/5
TRAVAUX DE REFECTION
DE VOIRIE
RUE SAINT WAAST
MISSION MAITRISE
D'OEUVRE

Section d'exploitation :

☒	Dépenses de l'exercice	206 974,23 €
☒	Excédent reporté	139 143,14 €
☒	Recettes de l'exercice	200 061,13 €
	Soit un excédent d'exploitation de	49 284,45 €

Section d'investissement :

☒	Dépenses de l'exercice	177 483,83 €
☒	Déficit reporté	82 945,59 €
☒	Recettes de l'exercice	239 159,97 €
	Soit un déficit d'investissement de	21 629,45 €

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire informe l'assemblée que les services de la voirie départementale ont fait inscrire la réfection du tapis de roulement de la rue Saint Waast (500 ml) compris entre le carrefour de la RD 936/RD1 et la ruelle des bois au titre des travaux d'entretien 2015.

Il lui semble souhaitable que la commune réalise parallèlement à ces travaux, des aménagements de sécurité tels que la reprise des emplacements de stationnement sur voirie, la mise en place définitive éventuelle de l'écluse de la rue de Reims, l'installation d'un plateau traversant...

Pour ce faire, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau spécialisé. Une consultation a été réalisée et il est proposé au conseil municipal de confier la mission au bureau d'études Terre et paysages pour un montant de 2 970 € HT.

Monsieur Champain indique qu'il trouve légitime de confier à un

N°2015/6
TRAVAUX DE MISE EN
SECURITE DES ABORDS
DE L'ECOLE
MISSION DE MAITRISE
D'OEUVRE

bureau spécialisé la mission de maîtrise d'œuvre mais que le programme de cette mission aurait dû faire l'objet d'un débat en commission. A son avis, il manque dans cette mission une réflexion sur la réfection des trottoirs et un marquage spécifique pour la circulation douce de type « vélo ».

Madame le Maire lui indique que la réflexion sur les trottoirs a été menée mais que ce n'est pas la même enveloppe budgétaire.

Monsieur Point indique qu'à moyen terme il faudra refaire les trottoirs.

Madame le Maire l'informe que si la commune décide de faire les travaux de rénovation des trottoirs il est fort probable que le calendrier des travaux prévu par la voirie départementale à savoir des travaux à la fin de la période estivale ne puisse être tenu. Si la voirie départementale ne peut réaliser les travaux en 2015, l'enveloppe attribuée sera définitivement perdue.

Monsieur Point précise qu'il ne pensait pas à une réfection totale des trottoirs de la rue Saint Waast mais seulement par exemple de dégager un espace piétonnier au droit de l'écluse récemment mise en phase de test.

Madame le Maire lui indique que même si cela n'est pas expressément indiqué dans la convention présentée, cela a été évoqué lors des réunions avec la voirie départementale et le bureau d'études.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajourner la décision et d'organiser une réunion de travail avec le bureau d'études au plus tôt.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Bureau d'études Terre et Paysages s'était vu confier en 2007 une étude d'aménagement de la traversée du centre de La Ferté Milon (RD 936-RD4) en zone 30.

Cette étude a servi de base aux réflexions menées depuis juin 2014 pour une mise en sécurité des abords de l'école.

Un avant-projet a été présenté à la commission enfance-jeunesse, il convient désormais de valider la mise en œuvre de ces aménagements pour préparer les dossiers de demandes de subvention.

Pour cela, il est nécessaire de formaliser la mission confiée au bureau d'études terre & paysages en validant le contrat de maîtrise d'œuvre présenté en annexe.

Monsieur Champain indique qu'il trouve légitime de confier à un bureau spécialisé la mission de maîtrise d'œuvre mais que le programme de cette mission aurait dû faire l'objet d'un débat en commission.

Monsieur Point regrette qu'aucun croquis ne soit joint à la proposition du bureau d'études.

Monsieur Champain demande si, compte tenu du montant de la mission, il ne serait pas judicieux de procéder à un appel d'offre.

Madame le Maire lui indique que ce contrat fait suite à l'étude réalisée en 2007 et qu'un nouvel appel d'offres signifierait reprendre l'étude à ses balbutiements compte tenu de la propriété intellectuelle des documents produits.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajourner la décision et d'organiser une réunion de travail avec le bureau d'études au plus tôt. Messieurs Champain, Point, Hurand, Saur et Lavoix ainsi que Madame Wascat demandent

N°2015/7
REQUALIFICATION DES
ABORDS DU GYMNASE
MISSION DE MAITRISE
D'OEUVRE

N°2015/8
USEDA
INSTALLATION POUR
PASSAGE PIETON
RUE SAINT WAAST
PLACE DU PORT AU BLE
ECOLE

à participer à cette réunion.

Madame le Maire précise que la date sera communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux pour information.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil général de l'Aisne a attribué, par décision du 3 novembre 2014, à la commune une subvention de 11 643 € sur une dépense subventionnable de 77 620 € HT pour réaliser les voiries et mettre en place le mobilier urbain aux abords du gymnase.

Elle rappelle que diverses réunions se sont tenues avec les adolescents de la commune en vue de l'aménagement d'une espace ludique, type city stade, à proximité du gymnase.

La commune n'ayant pas les compétences techniques pour préparer les dossiers de consultation des entreprises et le suivi des travaux, il est apparu nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre.

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le bureau d'études Terres et Paysages pour un montant de 4 272 € pour l'AVP. La rémunération des autres éléments de la mission s'élevant à 5.8 % du montant des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de réaliser ces travaux pendant la période estivale, décide par 17 voix pour et une abstention (Monsieur POINT en raison de la démarche suivie) d'approuver la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le bureau Terres & Paysages pour la requalification des abords du gymnase et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle estime nécessaire de faire renforcer la sécurité aux abords des passages piétons, rue Saint Waast, place du port au Blé et école. Pour cela, il est nécessaire de renforcer l'éclairage existant.

Le coût total des travaux s'élève à 4 929,95 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux la contribution de la commune serait de 3 943,96 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Monsieur Hurand indique qu'il serait souhaitable de procéder également à la remise en état de l'éclairage du mail qui est également emprunté par les piétons.

Monsieur Champain s'étonne que l'USEDA, groupement public soumis à la réglementation sur les accords-cadres présente toujours des devis émanant de GTIE. Il indique que la réglementation des accords-cadres prévoit des accords avec plusieurs interlocuteurs et que la commune devrait solliciter un devis par une autre entreprise que GTIE.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la sécurisation de l'arrêt de bus de la Place du Port au blé, une réunion s'est tenue avec les services du conseil général et de la voirie départementale et qu'aucune solution évidente n'est ressortie des discussions.

N°2015/9
CESSION DU TERRAIN
ZH 18

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par dix-sept voix pour et une abstention (Monsieur Champain) :

- d'accepter le programme de travaux présenté
 - de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.
 -
-

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2014/156 en date du 4 novembre 2014 portant avis favorable de cession de la parcelle cadastrée ZH 18 au profit de Monsieur ANCELET,

Vu l'estimation de la valeur vénale du terrain établie par les services de France domaines le 16 décembre 2014 s'élevant à 1 600 €,

Considérant qu'une marge de +/- 10 % est laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante,

Considérant que Monsieur ANCELET a réitéré sa demande d'acquérir cette parcelle,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- céder la parcelle cadastrée ZH 18 d'une contenance de 3 600 m² au profit de Monsieur ANCELET,
 - de fixer le prix de cession à 1 600 € net vendeur,
 - de dire que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette cession.
-

Monsieur Lavoix, maire adjoint expose à l'assemblée que les toilettes publiques situées sur le parking 36 rue de la chaussée ne peuvent être mises en service car elles ne sont pas desservies en électricité.

Il indique à l'assemblée avoir dressé la liste exhaustive des travaux restant à réaliser pour permettre la mise en service de ces toilettes il s'agit du raccordement électrique et de quelques menus travaux intérieurs.

Un devis a été établi par ERDF pour le raccordement électrique au réseau, il s'élève à 1 448,17 € TTC auxquels il conviendra d'ajouter une ouverture de compteur auprès d'EDF. S'ajouteront à cela diverses petites fournitures de types dévidoirs de papier, corbeilles à papier, distributeurs de savon, diverses fournitures pour un montant estimé à 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter le devis présenté par ERDF pour un montant de 1 448,17 € TTC,
 - de s'engager à inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement,
 - d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.
-

Le Conseil municipal,

Vu le courrier en date du 17 décembre 2014 du Conservateur du patrimoine Historique et mobilier du Conseil général de l'Aisne enjoignant l'assemblée délibérante de lui adresser un devis de la SARL LETOFFE et une

N°2015/10
TOILETTES
36 RUE DE LA CHAUSSEE
RACCORDEMENT
ELECTRIQUE

N°2015/11

**EGLISE DE SAINT
QUENTIN SUR ALLAN**

**FONDS MONUMENTS
HISTORIQUES**

N°2015/12

**DEMANDE DE
SUBVENTION**

ETUDE PREALABLE

EGLISE NOTRE DAME

délibération pour solliciter une subvention pour le débouchage de la baie centrale du Chœur de l'église de Saint Quentin sur Allan,

Vu le devis présenté par la SARL LETOFFE estimant ces travaux à 1 854 €,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le programme de travaux proposé par le conservateur
- de solliciter l'aide au titre du programme de strict entretien sur les Monuments historiques au taux maximum
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Lavoix, maire adjoint rappelle que l'Eglise Notre Dame est classée et qu'à l'automne 2014, la commune a du faire réaliser des travaux d'urgence afin de faire cesser les infiltrations d'eau par les toitures pour un montant de 29 535,15 €.

Préalablement à ces travaux, il rappelle qu'il avait rencontré avec Madame le Maire et Monsieur Bauer, conseiller Municipal, Monsieur Druesne, technicien des services culturels du SDAP de l'Aisne afin de lui présenter les intentions de la commune pour la restauration des édifices cultuels de la commune.

Pour rappel, des travaux ont été réalisés en 1995 sur les murs, le solivage et les plafonds. Une étude préalable en vue de la restauration de l'escalier N.E d'accès à la sacristie (chapelle Médicis) a été réalisée en août 1997.

Un compte rendu de visite en date du 25 novembre 2009 a été transmis en mairie le 11 décembre 2009 concernant l'état des couvertures (copies ci-jointes).

Il semble urgent de procéder à des travaux de restauration de la chapelle Médicis (sacristie) et de sa toiture.

Des désordres semblent également toucher les contreforts et la toiture et l'ensemble de l'installation électrique.

Une étude diagnostic préalable de l'état de l'ensemble de l'édifice serait nécessaire.

Monsieur Lavoix indique qu'il a consulté Monsieur Déhu, architecte du patrimoine pour réaliser cette étude préalable dont le coût est estimé à 9 800 € HT soit 11 760 € TTC.

Monsieur Champain indique que l'étude diagnostic devrait, à son avis, s'appuyer sur l'étude réalisée en 1997.

Monsieur Lavoix lui indique que cette étude a été retrouvée après l'établissement du devis estimatif du coût de l'étude. En outre, à ce stade du dossier la commune sollicite une subvention, si le montant de l'étude devait être minoré, le montant de la subvention serait également minoré.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'étude préalable pour l'Eglise Notre Dame,

N°2015/13
DEMANDE DE
SUBVENTION
ETUDE PREALABLE
EGLISE SAINT NICOLAS

- de solliciter auprès de la DRAC une aide financière au taux maximum pour réaliser cette étude estimée à 9 800 € HT,
 - d'autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à ce dossier.
-

Monsieur Lavoix, maire adjoint rappelle que l'Eglise Saint Nicolas est classée et qu'à l'automne 2014, la commune a du faire réaliser des travaux d'urgence afin de faire cesser les infiltrations d'eau par les toitures pour un montant de 3 816,24 €.

Des travaux ont été réalisés en 1987 et 1988 portant sur le clocher – face sud et ouest.

Un compte rendu de chantier daté du 31 janvier 1990 fait valoir la nécessité de prévoir la réfection du contrefort ouest du transept Nord, des bases des contreforts du chœur ainsi que du rampant du transept nord.

Ces devis ne figurent pas dans les dossiers.

Une remise à jour de l'étude diagnostic préalable doit permettre de confirmer les travaux envisagés en 1990 et l'ensemble des travaux nécessaires à la remise en ordre de l'édifice.

Monsieur Lavoix indique qu'il a consulté Monsieur Déhu, architecte du patrimoine pour réaliser cette étude préalable dont le coût est estimé à 8800 euros HT soit 10 560 € TTC.

Monsieur Champain indique que l'étude diagnostic devrait, à son avis, s'appuyer sur l'étude réalisée en 1990.

Monsieur Lavoix lui indique que cette étude a été retrouvée après l'établissement du devis estimatif du coût de l'étude. En outre, à ce stade du dossier la commune sollicite une subvention, si le montant de l'étude devait être minoré, le montant de la subvention serait également minoré.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'étude préalable pour l'Eglise Notre Dame,
 - de solliciter auprès de la DRAC une aide financière au taux maximum pour réaliser cette étude estimée à 9 800 € HT,
 - d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.
-

N°2015/14
GYMNASE
AVENANT AU CONTRAT
D'ENTRETIEN
ADOUCCISEUR

Madame le Maire rappelle par délibération n° 2014/21 que l'assemblée délibérante a accepté de contractualisé avec la société EAUTECH les conditions de l'entretien de l'adoucisseur installé au gymnase pour un coût annuel de base de 650 € HT.

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 11 décembre 2014, la société EAUTECH propose un avenant à ce contrat pour la prise en charge du matériel de disconnection (clapet anti-retour) pour un coût annuel de 130 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

N°2015/15
ADJOINT TECHNIQUE
2ème CLASSE
AUGMENTATION DU
TEMPS DE TRAVAIL

- d'accepter les termes de l'avenant au contrat d'entretien tel que présenté par la société EAUTECH,
 - d'autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant,
 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
-

Madame le Maire expose à l'assemblée que la réorganisation des services d'entretien des locaux scolaires suite à la mise en place des nouvelles activités périscolaires et au point repas maternel ont entraîné une augmentation du temps de travail hebdomadaire sur l'un des poste d'adjoint technique de seconde classe.

Ce poste a une durée de travail annualisée de 21 h 30 hebdomadaires, il conviendrait de la passer à 23 heures 30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de porter la durée de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique de seconde classe à 23 h 30.

Le Conseil municipal,

Vu le montant des réparations constaté à la suite de l'accident de la circulation survenu le 26 avril 2014 – rue de la chaussée – et ayant entraîné la dégradation d'une borne,

Considérant que les assurances MMA proposent d'indemniser la commune à hauteur de 306 €, montant de réparations,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter l'indemnisation proposée par MMA.

N°2015/16
ACCEPTATION
INDEMNISATION
SINISTRE

N°2015/17
REGLEMENT DU MARCHÉ

Madame Hélène SAVARY présente pour avis au Conseil municipal le projet de règlement du marché qui devra faire l'objet d'un arrêté municipal pour être applicable conformément à l'article L2214-18 Du Code Général des collectivités territoriales.

Après lecture du projet,

Monsieur Champain estime que ce règlement est trop disciplinaire.

Madame le Maire lui indique que c'est l'essence même d'un règlement d'être directif.

Monsieur Champain souhaite que plus qu'un règlement on fasse confiance à la bonne entente entre exposants et qu'un dialogue s'instaure entre organisateurs et exposants.

Madame Savary rappelle qu'en qualité d'organisatrice elle a relevé un manque de discipline de la part des exposants.

Monsieur Champain indique qu'il faut analyser les raisons de ces manquements et non faire la police ; Si des exposants ne viennent plus il faut en rechercher les raisons.

Madame Mas rappelle que cette discussion a été menée.

N°2015/18
CADENCE
D'AMORTISSEMENT
COMPTE 204

Monsieur Champain suggère de demander aux exposants un engagement sur une année à participer au marché.

Madame le Maire lui indique que cela pourrait avoir l'effet inverse et « freiner » certains exposants.

Madame Mas rappelle que ce règlement n'est basé que sur le civisme et la politesse.

Monsieur Lavoix indique que c'est un cadre.

Monsieur Champain réitère ses propos trouvant que ce règlement est trop directif et beaucoup trop excessif.

Madame Savary lui indique que ce règlement permettra seulement de motiver les exposants.

Monsieur Champain trouve que ce règlement est adapté pour un marché urbain, il est nécessaire de trouver un peu de souplesse.

Madame le Maire lui rappelle que sur n'importe quel marché pour vendre ses produits il faut remplir un nombre de critères et respecter des règles.

Monsieur Champain demande que l'article 6 concernant la possibilité pour les associations d'exposer ponctuellement sur le marché ne soit pas limité aux associations milonaises.

La modification est adoptée.

Monsieur Hurand s'étonne que l'on ait permis aux exposants de stationner sur la plateforme en bois.

Madame Wascat lui indique que les exposants stationnent uniquement sur la partie empierrée.

Monsieur Saur s'inquiète de potentielles dégradations de cet espace.

Madame Wascat lui indique que si le marché venait à s'étendre, une réorganisation s'imposerait.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de règlement par 17 voix pour et une contre (Monsieur Champain) et invite Madame le Maire à transcrire ce règlement par un arrêté municipal.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2011 actualisant le plan de comptes de la M14. A ce titre le compte 204 « subvention d'équipement versées » possède désormais des déclinaisons supplémentaires. Ces subventions doivent être amorties.

Par ailleurs, conformément à l'instruction budgétaires et comptable M14, les dotations aux amortissements de ces immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

Les subventions d'équipements versées portées au compte 204 s'amortissent sur une durée maximale de :

- 5 ans s'il s'agit d'organismes privés
- 15 ans s'il s'agit d'organismes publics

Au vu de la présente réglementation, il y a lieu que soient fixées par le Conseil municipal les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles issues des nouveaux comptes 204 pour chaque biens ou

N°2015/19
CONTRAT ON LINE
RENOUVELLEMENT

N°2015/20
INSTALLATION DE POINT
ELECTRIQUE POUR
DESSERVIR LE MARCHÉ

catégorie de biens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité des membres présents et représentés les cadences d'amortissement sur la durée suivante :

- 5 ans s'il s'agit d'organismes privés
- 15 ans s'il s'agit d'organismes publics

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat triennal concernant les logiciels de la mairie est arrivé à expiration le 28 février 2015.

Une proposition de renouvellement a été présentée elle s'élève annuellement à :

Cession de licences (investissement): 4145,60 € HT soit 4974,72 € TTC
Coût de fonctionnement (fonctionnement) : 518,20 € HT soit 621,84 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat informatique pour les trois prochaines années avec la société SAS JVS MAIRISTEM et autorise Madame le Maire à signer le contrat.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'installer des prises de courant pour alimenter les étals des exposants du marché.

Madame le Maire présente un devis établi par GTIE qui s'élève à 1 208 € HT et auquel il conviendra d'ajouter le coût de l'ouverture définitive du compteur sur l'armoire forain qui y sera raccordée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les travaux,
- d'approuver le devis présenté,
- de confier les travaux à GTIE pour un montant de 1208 €,
- d'inscrire cette dépense en section d'investissement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Lavoix expose à l'assemblée que la mission locale a présenté, dans le cadre du Plan Local d'Insertion, à la municipalité l'association « un château pour l'emploi » pour mettre en place un chantier d'insertion à La Ferté Milon.

Ce chantier d'insertion permettrait la restauration de divers murs et propriétés communales.

Cette association est agréée « monuments historiques ».

L'association d'insertion permet un retour à l'emploi de personnes en difficulté tout en leur assurant une formation et un retour pérenne à l'emploi. Le chantier compterait seize personnes et un encadrant salarié de l'association.

Il indique que ce chantier pourrait débuter le 1^{er} avril prochain car tous les financeurs publics sont d'accord pour financer à l'exception des fonds européens. L'association possède de solides références en l'occurrence une partie de la restauration de Coucy le Château.

N°2015/21
ACCUEIL D'UN CHANTIER
D'INSERTION SUR LA
COMMUNE

La journée de recrutement est prévue en mairie le 20 mars prochain et permettra de redonner une activité à un public éloigné de l'emploi tout en revalorisant une partie du patrimoine. La première des tâches qui pourrait leur être confié serait la rénovation des murs et le débroussaillage du parc de la maison attenante au château.

Madame Wascat demande si tous les corps de métiers seront représentés.

Monsieur Lavoix précise que ce chantier est plutôt tourné vers les métiers du bâtiment car l'association est agréée monument historiques.

La journée de recrutement est prévue en mairie le 20 mars prochain et permettra de redonner une activité à un public éloigné de l'emploi tout en revalorisant une partie du patrimoine. La première des tâches qui pourrait leur être confié serait la rénovation des murs et le débroussaillage du parc de la maison attenante au château.

Madame Wascat demande si tous les corps de métiers seront représentés.

Monsieur Lavoix précise que ce chantier est plutôt tourné vers les métiers du bâtiment car l'association est agréée monument historiques.

Il précise que l'association recrute et fournit le matériel nécessaire à l'activité, la commune fournissant les matériaux et prenant en charge le salaire de l'encadrant.

Monsieur Jarrot demande qui est donneur d'ordre.

Monsieur Lavoix lui répond que c'est la commune qui établit le programme des travaux à réaliser.

Monsieur Champain demande quelles sont les priorités qui ont été données.

Monsieur Lavoix indique que le premier chantier est celui du parc de la maison attenante au château.

Monsieur Cartier suggère de faire intervenir le chantier sur la porte de Bourneville dont des pierres chutent régulièrement.

Monsieur Lavoix lui indique qu'il n'est pas possible au chantier d'insertion d'intervenir sur ces édifices car ils relèvent d'une propriété privée et le chantier ne peut intervenir que sur des propriétés communales.

Monsieur Hurand demande quel sera le coût pour la commune.

Madame le Maire indique que le budget global serait de 234 000 € dont 55 000 € à charge de la commune sous réserve de la validation finale des fonds européens.

Monsieur Hurand trouve délicat de se positionner sur ce dossier alors que le budget n'est pas finalisé.

Monsieur Champain demande comment sera assuré le suivi du chantier.

Monsieur Lavoix lui indique qu'il a conscience que le suivi est crucial dans ce type de dossier.

Madame le Maire précise que c'est d'autant plus important qu'il conviendra d'établir un bilan dont les conclusions conduiront à la reconduction ou non du chantier en fin d'année.

N°2015/22
ACCESSIBILITE GROUPE
SCOLAIRE
DEMANDE DE
SUBVENTION
DETR

N°2015/23
D.P.U.

Monsieur Lavoix rappelle que la commune est maitre d'ouvrage.

Monsieur Champain réitère sa demande d'organisation du suivi hebdomadaire.

Monsieur Lavoix tient à préciser qu'à la sortie de leur contrat en chantier d'insertion environ 30% des candidats retrouvent un emploi.

Monsieur Saur souhaite que soit inscrit au programme de ce chantier la réfection du mur de l'école qui mérite un entretien régulier.

Monsieur Lavoix lui indique que ce mur fait partie de la liste qui a été établie.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'accueil d'un chantier d'insertion sur la commune.

Monsieur SAUR informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rendre le groupe scolaire accessible PMR d'autant plus qu'un enfant présentant une déficience moteur est actuellement accueilli à l'école.

Il indique qu'il a été reçu avec Madame Wascat et Monsieur Bauer à la DDT au pôle accessibilité le 27 février dernier ainsi qu'au SDIS de manière informelle pour présenter le projet de travaux.

Après avoir pris en compte les diverses remarques émises par ces services un nouveau projet a été établi. Il consiste en la création d'un sanitaire PMR au niveau des classes, la mise en place d'un élévateur, le vestiaire pour le personnel d'entretien, un sanitaire PMR dans les sanitaires existants au niveau du rez-de-chaussée, la création d'un nouvel accès à la bibliothèque.

Monsieur Saur informe l'assemblée que ces travaux sont estimés à 156 035 € HT et peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'état à hauteur de 30 à 60 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la contenance des travaux
- De solliciter l'avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sur le projet
- De présenter le dossier pour avis de la commission accessibilité
- De présenter le dossier pour avis de la commission incendie
- De solliciter l'aide de l'Etat au taux maximum
- D'approuver le plan de financement suivant :

o Cout HT des travaux et frais annexes	156 035 €
o Montant de la TVA	31 207 €
o Montant de la subvention sollicitée	93 621 €
o FCTVA	29 511 €
o Participation communale	64 110 €

Monsieur Olivier LAVOIX, adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

QUESTIONS DIVERSES

Section et n° parcelle	Adresse postale
AB n° 156	2 place du vieux marché
AD n° 2	75 rue de la chaussée
AK n°160-133-245-277-279-283-284-285-286-287-288-297-299-301-303-306-307-308-295	21 rue Saint Lazare
AD n° 13	53-55 rue de la Chaussée
AC n° 33	5 rue Jean de La Fontaine

Le Conseil municipal renonce à faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés.

Madame Meunier demande si les escaliers situés à proximité du cimetière seront refaits ?

Madame le Maire lui indique qu'ils ne seront pas remis en état tant que le chantier de création de l'espace cinéraire ne sera pas terminé, elle précise qu'en outre cet escalier a été créé sur un espace privé et ne pourra de toute manière être remis en état au même emplacement.

Monsieur Point indique que la gouttière de l'abri sis Place du port au blé est emplie de mousse.

Madame le Maire demandera aux services techniques de procéder au nettoyage de la gouttière.

Monsieur Lavoix pense qu'il serait utile de procéder au démoussage complet de la toiture de cet abri après avoir demandé au riverain de nettoyer la végétation qui gagne le toit.

Monsieur Point interroge Monsieur Lavoix sur l'avancée de la création de l'association du patrimoine et de l'adhésion des adhérents.

Monsieur Lavoix lui indique que les statuts sont quasi achevés, l'association va pouvoir être créée. Il pense que l'arrivée du chantier d'insertion et son action va être impulsé une dynamique positive pour la création de cette association.

Monsieur Champain s'interroge sur le programme de la fête médiévale et plus précisément sur la messe en latin que la commune ne peut organiser au regard de la Loi de 1905 séparant l'Eglise et l'état.

Madame Savary lui indique que ce n'est pas la commune qui organise la messe. Madame le Maire l'informe que c'est les médiévistes qui ont demandé si la paroisse pouvait organiser une messe avec des parties en latin.

Monsieur Champain s'étonne qu'il n'y ait jamais eu de réunion de la commission d'urbanisme.

Madame le Maire lui indique que la CCOC va créer des commissions « Urbanisme » notamment en charge du PLUI et dans ce cadre il y aura des représentants de chacune des communes même non délégué à la CCOC. En outre, la commune de La Ferté Milon sera représentée dans la commission chargée du suivi de l'AVAP.

Monsieur Champain rappelle que la commune dispose de nombreux équipements communaux. Il estime nécessaire d'établir une synthèse des propriétés et de leur devenir lié à ce que le Conseil municipal souhaite en faire. Madame le Maire rappelle qu'elle a dressé un tableau de synthèse qu'elle a remis lors de la commission des finances donnant l'ampleur du patrimoine communal.

s'appuyer sur cet état des lieux pour prioriser les actions de la municipalité en y intégrant les nouvelles structures et leurs coûts de fonctionnement.

Monsieur Champain indique qu'il faut une vision cohérente du patrimoine et des actions à mener.

Madame le Maire lui indique qu'il n'est pas si simple de prioriser c'est surtout le budget qui guidera l'ordre des priorités.

Monsieur Champain indique qu'il faut identifier les dysfonctionnements et les manques et réaliser une programmation sur plusieurs années.

Monsieur Lavoix précise qu'il faut aussi prendre en compte les urgences.

Monsieur Champain prend pour exemple la salle polyvalente qui doit amener les élus à réfléchir que le devenir des équipements communaux. Il pense qu'il serait utile de mener une étude de programmation urbaine.

Madame le Maire fait part de son approbation à mener une telle étude mais que fait-on d'une telle étude après ?

Monsieur Champain rappelle qu'un groupe de travail sur la valorisation touristique s'est réunie à plusieurs reprises ces dernières semaines. Il a été contacté récemment pour l'édition du guide touristique et trouverait intéressant que les résultats de la charte graphique y soient intégrés.

Madame le Maire demande de quel guide touristique il s'agit.

Monsieur Jarrot indique qu'il s'agit de l'édition annuelle du guide de l'Office de tourisme mais qu'il est désormais trop tard pour apporter un tel changement.

Madame le Maire informe l'assemblée que les premiers résultats des réflexions sur la signalétique touristique et la charte graphique ont été présentés le 9 mars derniers mais qu'il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion avant de présenter officiellement ces éléments. Une réunion de présentation sera organisée à destination des élus.

Monsieur Lavoix précise que la commission tourisme va repartir de ces réflexions pour établir de manière définitive la charte graphique et le logo afin de relancer les actions vers le tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 55.